



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 42
 Présents à la séance..... 35
 Pouvoirs..... 6
 Excusés..... 0
 Absent..... 1

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 17 OCTOBRE 2024**

**N°2024-10-30 : DÉPLAFONNEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR
 LES AGENTS DU SERVICE DES FESTIVITÉS POUR LES PÉRIODES DE MAI-JUIN
 ET DÉCEMBRE-JANVIER**

Le jeudi 17 octobre 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 4 octobre 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	JOLY Nathalie
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	HODÉ Laurence
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	MAUROBET Catherine
DI IORIO Rina	BERNARD Anne	CRALIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	DJABALI Sara
KOUCEM Yacine	BORDES Roselyne	BERTHE Éloïse
FOURNIER Marine		Hamza Ali

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à MANTEL Serge
AÏDOUDI Salem	à BOUDJEMAÏ kaïssa
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
BEREZIN Serge	à MONIER Annick
BONINI Bruno	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un(e) secrétaire de séance. M. MARKARIAN a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43
 courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20241023-2024-10-30-DE
 Date de télétransmission : 23/10/2024
 Date de réception préfecture : 23/10/2024

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MARKARIAN, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L430-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 3 octobre 2024 de déplaçonner le seuil des heures supplémentaires en portant de 25 à 40 heures mensuelles le nombre d'heures supplémentaires, à titre exceptionnel durant les périodes de mai-juin et décembre-janvier, concernant les agents relevant des filières techniques et de l'animation du service des festivités ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale en date du 8 octobre 2024 ;

Considérant que l'octroi des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires ;

Considérant que le contingent des heures supplémentaires est fixé à 25 heures par mois ;

Considérant que des dérogations peuvent intervenir pour une période limitée lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient ;

Considérant que durant les périodes de mai-juin et décembre-janvier, la Commune organise un nombre conséquent de manifestations afin de répondre aux attentes des administrés et du personnel communal, ce qui entraîne une recrudescence de l'activité du service des festivités,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adopter une dérogation au plafonnement mensuel des heures supplémentaires effectuées par les agents des filières techniques et animation du service des Festivités à hauteur de 40 heures supplémentaires par mois, dans le cadre des événements organisés par la Ville pour les périodes de mai-juin et décembre-janvier de chaque année.

Article 2 : Dit que les heures supplémentaires pourront être payées et/ou récupérées.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le 17 octobre 2024.



7/1
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 25/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241023-2024-10-30-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024